



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 129 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
16. PEL**

**Séjour adolescents – Planification et modalités des 3 séjours
en 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017129-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 129 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
16. PEL**

**Séjour adolescents – Planification et modalités des 3 séjours
en 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 2^{ème} alinéa de son article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans d'intérêt communautaire, approuvés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, approuvé, par délibération n°99 du 28 septembre 2017, et notamment l'organisation et financement de séjours en faveur des adolescents (6^{ème} à la terminale) dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles du 7 décembre 2017,

Considérant qu'il y a intérêt éducatif à proposer des actions de loisirs pour les jeunes, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré envisage l'organisation des séjours suivants :

- « Ça bouge à NANTES » 6 jours, du 9 au 14 avril 2018, en faveur de 15 jeunes de 14 à 16 ans,
- « Première itinérance nature » 5 jours, du 9 au 13 juillet 2018, en faveur de 12 jeunes de 10 à 12 ans,
- « La grande aventure Pyrénéenne » 7 jours du 23 au 29 juillet 2018, en faveur de 12 jeunes de 13-16 ans ;

Considérant que pour mener à bien ces projets, il convient de recruter le personnel en conséquence. Sous réserve de l'accord des maires, les animateurs des communes pourront être mis à disposition de la Communauté de Communes pour la durée des séjours. Dès lors la Communauté de Communes de l'Ile de Ré remboursera la totalité des coûts de personnel sur la base des heures effectuées lors des séjours, du temps de préparation et de bilan ;

Considérant que les objectifs pédagogiques des animateurs visent à impliquer les jeunes et à les rendre acteurs de leur projet.

Ainsi, une réunion de préparation est prévue avec les adolescents.

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017129-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 129 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
16. PEL**

**Séjour adolescents – Planification et modalités des 3 séjours
en 2018**

Les dates d'ouverture des préinscriptions s'établissent comme suit :

Séjour	Date d'ouverture des inscriptions	Date de fin des inscriptions
Ça bouge à NANTES	8 janvier	7 février
Première itinérance nature	26 février	5 avril
L'aventure Pyrénéenne	26 février	5 avril

Une commission sera éventuellement mise en place pour régler la situation en cas de sureffectif.

Les coûts prévisionnels des séjours sont les suivants :

- « Ça bouge à NANTES » 9 550 € au total soit 637 € par jeune.
- « Première itinérance nature » 4 400 € au total soit 367 € par jeune.
- « La grande aventure Pyrénéenne » 7 800 € au total soit 650 € par jeune.

Les participations financières pour chacun des séjours se répartissent approximativement comme suit :

- Familles : 28 %
- CAF : 13 %
- Communauté de Communes : 59 %

Il est proposé de fixer les tarifs en appliquant une participation familiale proportionnelle aux revenus (quotient familial).

Le règlement du séjour par les familles s'effectuera par chèque bancaire ou espèces, auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, selon les modalités décrites dans les conditions générales des séjours.

Les enfants domiciliés sur l'Ile de Ré seront admis prioritairement. Cependant, si des places demeurent disponibles, les enfants domiciliés hors de l'Ile de Ré pourront bénéficier du voyage dans les mêmes conditions tarifaires. Dans ce cas, le paiement des frais de séjour sera dû en totalité en une seule fois auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de Communes.

(*Avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016)

La tarification proposée pour ces séjours correspond au tableau ci-dessous :

017-241700459-20171215-D2017129-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 129 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**
16. PEL

**Séjour adolescents – Planification et modalités des 3 séjours
en 2018**

Quotient Familial Mensuel	Ça bouge à NANTES	Première itinérance nature	Aventure Pyrénéenne
0 à 200	60 €	40 €	60 €
201 à 400	70 €	50 €	70 €
401 à 600	90 €	60 €	90 €
601 à 800	110 €	80 €	110 €
801 à 1 000	140 €	100 €	140 €
1 001 à 1 200	170 €	120 €	170 €
1 201 à 1 500	210 €	130 €	210 €
1 501 à 2 500	260 €	160 €	260 €
2 501 à 4 000	320 €	200 €	320 €
4 001 et +	390 €	240 €	390 €

Mode de calcul du quotient familial (QF) :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de 2016}^* + \text{le montant des prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider ces projets de séjours en faveur des adolescents et notamment les modalités d'organisation proposées,
- d'approuver les tarifications proposées ainsi que les modalités de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches administratives afférentes (déclaration à la DDCS, la CAF, prestataires de services, assurances, etc...),
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder, le moment venu, aux recrutements nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les parents et tous les actes y afférents.

Affichée le : 19 décembre 2017

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017129-DE
Reçu le 19/12/2017